

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

T103 Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'est établie à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif de soutien aux Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi, ayant pour objet de permettre l'émergence de projets structurants quant à la gestion des déchets au niveau régional et aidant à atteindre

les objectifs inscrits dans le volet déchets du SRADDET.

La décision de supprimer ce dispositif sans présentation préalable d'un bilan concernant son évaluation, ses impacts, le nombre de structures et d'acteurs accompagnés et les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur la capacité de la Région à améliorer la situation régionale en matière de gestion et prévention des déchets, et quant à l'équité entre les territoires et au principe d'égalité d'accès aux services publics des déchets.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Délibéré : dans le paragraphe conclusif

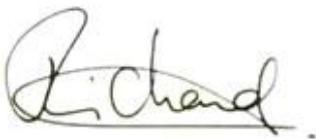
Supprimer :

D'ABROGER le règlement d'intervention de l'aide régionale « Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi », approuvé lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023 ;

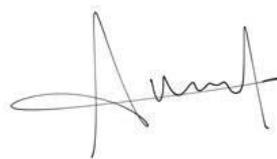
DE NE PAS DONNER SUITE aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce règlement d'intervention en raison des décisions budgétaires.

Ajouter :

D'APPROUVER l'inscription d'une autorisation de programme pour un montant total de 781 000 € au titre de l'aide aux « équipement structurants pour la gestion des déchets » et une autorisation d'engagement pour un montant total de 565 896 € au titre de l'aide régionale en faveur de la prévention des déchets et économie circulaire



Elsa Richard
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



William Aucant
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble